

COMPTE-RENDU DU
Conseil d'Administration de la Fondation du Lycée
franco-japonais
Séance du 15 octobre 2007

1- Ordre des délibérations

- (1) Ouverture de la session
- (2) Nomination du Président de séance
- (3) Adoption du compte-rendu précédent
- (4) Adoption de la liste des nouveaux personnels
- (5) Grandes orientations budgétaires
- (6) Réforme du règlement financier
- (7) Ressources humaines
- (8) Recrutement d'un auxiliaire de vie scolaire (demande présentée par un parent d'élève)
- (9) Modifications statutaires
- (10) Admissions en non-valeur
- (11) Régularisation des bourses
- (12) Tarifs des voyages scolaires
- (13) Décisions budgétaires modificatives
- (14) Point sur le dernier compte financier
- (15) Questions diverses

2- Déroulement des délibérations

(1) Après avoir constaté que le quorum prévu par les statuts fondateurs est atteint et vérifié les pouvoirs des administrateurs présents, Monsieur William Nguyen ouvre la séance à 14 heures.

(2) Président de séance : A l'unanimité, **Monsieur William Nguyen est nommé Président de séance.**

(3) Compte-rendu précédent : **Le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 28 mai 2007 est adopté** à l'unanimité.

(4) Liste des nouveaux personnels : **La liste des nouveaux personnels** recrutés au 1^{er} septembre 2007 tant au niveau de la Fondation que de chacune des écoles **est adoptée** à l'unanimité.

(5) Grandes orientations budgétaires : Le Président de séance indique que le Conseil d'Administration doit, conformément aux statuts, arrêter les grandes orientations budgétaires pour permettre à l'administration de préparer le projet de budget. Ce projet sera soumis au vote lors du Conseil du mois de février 2008. Les grandes orientations budgétaires s'articulent autour de deux grands thèmes qui sont liés : le projet immobilier et le montant du plan de contribution.

Le Président de séance rappelle en préambule que le lycée se trouve en situation de déficit structurel pour des raisons historiques (maintien des tarifs pendant 10 ans alors que les dépenses du lycée s'accroissent chaque année du fait de l'évolution de la masse salariale - déroulement des carrières - et des dépenses réglées en euros (inflation en France et évolution défavorable des parités de change). Le prochain budget doit permettre le retour à l'équilibre budgétaire.

Le Président de séance propose par ailleurs que le prochain budget prépare le financement du projet immobilier. L'établissement dispose à ce titre d'un outil intéressant à travers le plan de contribution. Cependant, le montant de la collecte actuelle (50 millions de yens par an) est insuffisant pour assurer le financement d'un projet immobilier. Des études menées par le lycée permettent d'escompter une levée de fonds pouvant atteindre 200 millions de yens par an à compter du 1^{er} janvier 2008. Le grand intérêt du plan de contribution est que les entreprises, qui pourraient ne verser que le montant des frais de scolarité pour les élèves qu'ils prennent en charge, peuvent, grâce à ce plan, verser 40% de plus à l'établissement. Une partie de ce versement est défiscalisée pour elles, mais surtout, ces sommes, qui sont inscrites en investissement dans le budget du lycée, constituent une contribution très importante pour les projets immobiliers de l'établissement. Il conviendrait que le Conseil autorise ce montant de collecte et les exonérations de droits de scolarité qui en découlent (120 millions de yens par an). Ces exonérations pèseront sur le budget de fonctionnement courant. Il faudra par conséquent en assurer le financement.

En matière immobilière, le Président de séance et les représentants de l'Ambassade indiquent que le propriétaire du site d'Itabashi (le Gouvernement de Tokyo) est favorable à la vente du terrain à l'Etat français. Il faut désormais s'interroger sur la faisabilité financière de l'opération. Des études sont en cours et des estimations chiffrées seront communiquées en novembre 2007, mais il importe que dès à présent l'établissement prépare financièrement l'opération. L'ambassade s'engage par ailleurs à tenir informé le conseil d'administration dans un premier temps et la communauté toute entière dans un deuxième temps, sur les pistes suivies, leur calendrier prévisionnel et leur coût. L'hypothèse de travail retenue est une rentrée sur le nouveau site en septembre 2010 au plus tôt. L'Etat français sera le plus gros contributeur dans

l'opération à travers la vente du site de Fujimi et les subventions directes et indirectes qu'apportera l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger à l'établissement.

Sur la base estimative d'un emprunt qui pourrait aller entre 15 à 25 millions d'euros en fonction des études en cours et d'un plan de contribution dont la collecte serait désormais proche de 200 millions de yens par an, les études menées par les services du secrétariat général mettent en évidence un besoin de financement représentant une hausse d'environ 15% des droits de scolarité pour couvrir les futures annuités d'emprunt en prenant en compte les éléments dont on dispose à ce jour.

En résumé, pour permettre le retour à l'équilibre budgétaire, pour financer la croissance inévitable de la masse salariale liée à la progression des carrières, pour compenser l'inflation constatée sur les dépenses en euros et l'évolution défavorable des parités monétaires, et pour assumer la charge de la croissance des exonérations de droits de scolarité générée par le nouveau plan de contribution 2008-2010, une hausse des droits de scolarité à compter de septembre 2008 de 5% est nécessaire. Il indique que l'administration du lycée pourra, d'ici la présentation du budget, fixer un autre pourcentage si les données sur lesquelles est fondée cette proposition devaient être modifiées à la baisse.

Des administrateurs et des personnalités invitées demandent à ce que l'administration s'interroge sur l'évolution des emplois enseignants et administratifs au cours des dernières années et sur les possibilités d'économies dans ce domaine. Ils demandent également à ce que des recherches soient effectuées pour obtenir des donations par d'autres voies que le plan de contribution.

Le Président de séance soumet au vote les deux principales orientations budgétaires, étant entendu que le retour à l'équilibre est un impératif sur le prochain budget.

La première consiste à développer le plan de contribution, avec comme objectif une collecte annuelle de 200 millions de yens, ce qui constituera un apport en capitaux d'investissements très important, en vue de permettre à l'établissement de financer un projet immobilier. Une des conséquences d'un tel vote sera de compenser les crédits de fonctionnement nécessaires aux exonérations induites. **Cette proposition est adoptée par 10 voix pour et une voix contre** (représentant AF-Fcpe).

La seconde consiste à fixer la hausse des droits de scolarité pour l'année scolaire 2008-2009 à 4.5% pour les élèves français et à 5.5% pour les autres élèves. Cette hausse différenciée est justifiée par la part que prend l'Etat français dans le financement de l'établissement. **Cette proposition est adoptée par 9 voix pour, 1 abstention** (représentant APE) **et 1 voix contre** (représentant AF-Fcpe).

(6) Règlement financier : Le secrétaire général présente les propositions de modifications du règlement financier déjà étudiées en commission des finances (avis favorable). Elles visent en premier lieu à autoriser le paiement des frais de scolarité et frais annexes en euros. Elles ont pour objectif en second lieu de demander aux entreprises de s'acquitter de ces frais en une seule fois au cours du premier trimestre scolaire. Ces modifications entrent en vigueur pour les tarifs 2008-2009.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

(7) Ressources humaines : Le secrétaire général retrace les travaux de la dernière commission des ressources humaines de la Fondation (réunie fin juin 2007). Il expose la demande émanant de 3 responsables administratifs du lycée pour lesquels le changement de statut s'est traduit par un accroissement de la charge de travail et de nouvelles responsabilités et compétences. Ces évolutions sont reconnues par l'administration. Les demandes de requalification génèrent un surcoût de 3 millions de yens par an.

Il évoque ensuite la demande émanant des secrétaires qui souhaitent une revalorisation de leur grille de rémunération. L'administration a en effet constaté ces dernières années des difficultés de recrutement. En outre, cette augmentation de traitement répondrait à un souci d'équité dans la mesure où ces personnels bénéficient de rémunérations relativement moins avantageuses que d'autres personnels. Les demandes de revalorisation présentées entraînent un surcoût de 3 millions de yens annuels.

Le secrétaire général présente enfin les modalités de règlement des vacances des personnels enseignants dans le 1^{er} degré. Il indique que, bien que les obligations de service de ces enseignants soient de 27 heures, leur base de rémunération est calculée sur un taux horaire de 18 heures pour des raisons historiques. Aujourd'hui, le système actuellement en vigueur ne peut perdurer dans la mesure où les vacataires travaillant à mi-temps dans le premier degré bénéficient d'un traitement quasi équivalent aux collègues enseignants du premier degré travaillant à plein temps. Il convient donc de modifier le taux horaire de la vacation enseignante dans le premier degré et de le calculer sur la base de 27 heures. Les économies ainsi générées s'élèvent à 7 millions de yens par an.

Le Président de séance rappelle que les augmentations de salaires ne doivent pas générer d'accroissement de la masse salariale globale. Les augmentations prévues pour les personnels administratifs relèvent d'une mesure spécifique, qui correspond à un changement d'attributions et de compétences pour des personnels très sollicités depuis

le changement de statut du lycée et qui est financée par des économies sur un autre poste de dépenses salariales. Elles peuvent donc être envisagées puisqu'elles ne modifient pas l'équilibre général des finances de l'établissement.

Les trois mesures présentées sont adoptées à l'unanimité.

La parole est ensuite donnée au Directeur de Ryuhoku. Il indique que pour faire face à l'accroissement prévu des effectifs à la prochaine rentrée, il conviendrait de créer des supports nouveaux (la première année à temps partiel) en EPS et en espagnol.

Les créations de postes demandées sont adoptées à l'unanimité.

A la demande de certains administrateurs, le Président de séance propose d'étudier désormais le point 13 de l'ordre du jour.

(13) Décisions budgétaires modificatives : le secrétaire général indique que les modifications au budget présentées s'articulent autour de 3 axes. Le premier vise à répondre à une exigence du Gouvernement de Tokyo : les droits de 1^{ère} inscription doivent apparaître sur le budget des écoles et non sur celui de la Fondation. Le second vise à développer les investissements pédagogiques (informatique, mobilier). Il rappelle à ce sujet que le budget initial ne prévoyait que des investissements minima (création de la 25^{ème} classe à Fujimi, achat de microscopes à Ryuhoku). Lors du précédent conseil, il avait été décidé de reporter les investissements afin de vérifier les disponibilités de financement sur l'exercice, au regard notamment des effectifs de septembre. Les effectifs étant supérieurs aux prévisions initiales, le secrétaire général propose d'effectuer ces investissements dans l'intérêt des élèves. Enfin, les dernières modifications présentées ont pour objectif de financer les dépenses nouvelles générées par la croissance des effectifs (fournitures pédagogiques courantes, papeterie, etc.).

Le Conseil d'Administration approuve les modifications budgétaires présentées à l'unanimité.

(8) Recrutement d'un auxiliaire de vie scolaire : Le secrétaire général indique qu'un parent d'élève demande à l'établissement l'intervention d'un auxiliaire de vie scolaire dans l'établissement afin d'aider son enfant souffrant d'un handicap. Le Président de séance indique que l'établissement est favorable sur le principe à l'intervention de cette personne et qu'il pourra éventuellement aider au recrutement. Le financement devra être

effectué par la famille.

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'accepter l'intervention de cet auxiliaire de vie scolaire dans les classes sans que cet intervenant soit à la charge du budget de l'établissement.

(9) Modifications statutaires : Le Président de séance indique que les statuts de l'école de Ryuhoku doivent être modifiés pour permettre d'accueillir plus d'élèves. Les capacités théoriques d'accueil, pour la réglementation japonaise, pouvant atteindre au maximum 540 élèves, il propose de fixer le nouveau seuil statutaire à 540 élèves selon la répartition suivante : collège 325 élèves, lycée 215 élèves.

Il indique ensuite que les statuts de l'école de Fujimi pourraient devoir être modifiés pour permettre le meilleur accueil possible des élèves lors de la prochaine rentrée. Cependant, afin de permettre à l'administration de prendre les décisions les plus appropriées en fonction des demandes d'inscription, il propose que le Conseil donne mandat à la Directrice Générale, au Directeur de Fujimi et au secrétaire général pour procéder aux opérations nécessaires et aux modifications statutaires en découlant.

Les modifications statutaires de l'école de Ryuhoku sont adoptées à l'unanimité ainsi que les mandats accordés en vue de la modification des statuts de l'école de Fujimi.

(10) Admissions en non-valeur : Le secrétaire général présente deux admissions en non-valeur.

La première est expliquée par le départ précipité d'un salarié du lycée, pour lequel l'établissement a dû s'acquitter du dernier mois de cotisations sociales. L'établissement ne sait où se trouve cette personne. Le montant est limité : 18 724 yens.

La seconde a trait à des impayés de droits de scolarité pour lesquels des poursuites ont été envisagées. Cependant, l'avocat en charge du dossier a indiqué que la famille était insolvable. Le secrétaire général précise que les enfants ne sont plus scolarisés dans l'établissement. Le montant de l'admission en non-valeur est de 704 800 yens.

Les admissions en non-valeur sont adoptées à l'unanimité.

(11) Régularisation des bourses : Le secrétaire général indique que lors de l'adoption du dernier budget, le Conseil d'Administration a réformé le système des exonérations en fixant deux montants d'exonérations, distincts selon le niveau d'enseignement. L'AEFE

a informé l'établissement qu'elle ne pouvait, retenir qu'un seul montant d'exonération, le plus faible. Le secrétaire général souligne que face à cette situation deux solutions sont envisageables : soit le paiement du différentiel par les familles, soit l'apurement sur le budget de l'établissement. Le coût en serait alors modique par rapport au budget global puisqu'il s'élève à 300 000 yens environ.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de prendre à sa charge la régularisation des bourses scolaires liée à la nouvelle politique d'exonérations.

(12) Tarif des voyages scolaires : Le secrétaire général indique que deux voyages scolaires doivent avoir lieu d'ici à la clôture de l'exercice. Il convient d'en fixer les tarifs. Le tarif du voyage des CM1 A et B est fixé à 50 000 yens et celui des CM1C à 30 000 yens.

Le Conseil d'Administration approuve ces tarifs à l'unanimité.

(14) Point sur le compte financier : Le secrétaire général indique que les autorités locales n'ont émis aucune remarque sur le dernier compte financier arrêté.

(15) Questions diverses : Le Président de séance indique que des questions ont été posées par le représentant des personnels et par une personnalité invitée (Monsieur Nizet).

* Options arts plastiques, musique, théâtre en second cycle : La Directrice Générale rappelle les propos du Directeur de Ryuhoku lors du dernier conseil d'établissement sur les différences essentielles entre l'existence d'ateliers d'une part et celle d'une option d'enseignement d'autre part. Elle rappelle également les contraintes de coût. Le Président de séance invite l'administration du lycée à effectuer une enquête pour connaître les élèves intéressés. Le Conseil d'Administration du mois de février reparlera de ce sujet au regard des résultats de cette enquête.

* Gratuité de la scolarité pour les terminales : Le Président de séance rappelle qu'il ne s'agit pas de gratuité, mais d'un dispositif de prise en charge pouvant aller jusqu'à la prise en charge intégrale des frais scolaires. La procédure consiste pour les familles, nécessairement de nationalité française, à remplir un dossier, qui sera instruit en deux temps, par le lycée puis par le service des bourses de l'AEFE.

* Prise en charge des frais d'écologie pour les enfants des personnels recrutés en contrat local. Le Président de séance indique que cela n'est pas prévu. En effet, accorder une exonération revient à faire prendre en charge ces frais par les autres familles. Or, le

lycée employeur rémunère à priori convenablement ses personnels. De ce fait, il n'y a pas de disparités entre parents d'élèves qu'ils soient ou non personnels de l'établissement exerçant en contrat local. En outre, les personnels français du lycée peuvent bénéficier des bourses. Le représentant des personnels indique cependant que ces collègues en contrat local se trouvent néanmoins dans une situation différente par rapport aux expatriés et aux résidents dans ce domaine. Le Président de séance répond qu'effectivement les statuts sont juridiquement distincts et qu'ils ne peuvent pas être comparés, les caractéristiques des postes, la nature et la durée des contrats étant différents .

* Revalorisation salariale des personnels : Le Président de séance rappelle qu'il n'y a pas d'inflation au Japon. Il indique également la règle de maintenir la masse salariale à niveau constant. En outre, les personnels du lycée bénéficient de par les avancements d'échelons d'une augmentation d'environ 2% par an (tous les 2 ans après 10 ans d'ancienneté). Enfin, il rappelle que l'établissement effectue un effort en proposant de « résidentialiser » deux enseignants actuellement en contrat local à partir du 1^{er} janvier 2008. En conclusion, il préconise le retour vers la commission des ressources humaines pour mener une réflexion dans le cadre énoncé.

* Plan enseignement Japon : Le Président de séance indique que le Ministre des Affaires Etrangères a appelé à des Etats Généraux de l'enseignement français à l'étranger dans lequel le plan enseignement Japon sera étudié. Il sera alors diffusé.

* Demande d'afficher le compte-rendu du CA sur le blog de Monsieur Nizet : La Directrice Générale indique qu'elle n'y est pas favorable dans la mesure où cela signifierait que l'on serait alors dans l'obligation d'autoriser sa mise en ligne pour tous les sites qui en feraient la demande. Les comptes-rendus sont disponibles sur le site du lycée et cela semble être la voie normale d'information. Un lien peut être fait sur le blog.

(16) L'ordre du jour étant épuisé, le président de séance clôt la séance à 18 heures 30.

3-Registre des délibérations

Rédaction du registre des délibérations, inscription des noms de toutes les personnes présentes aux délibérations (signature) et apposition du sceau officiel

Pour le Président de séance
Le Secrétaire Général
Laurent Signoles